



## Contact avec une TDS

Par **Luc654?**, le **08/05/2024** à **14:53**

Bonjour,

Il y a peu, j'ai pris contact avec une prostituée pour la première fois de ma vie. Après avoir vu la manière dont elle gèrait les paiements, j'ai décidé que c'était une mauvaise idée, et très vraisemblablement une arnaque. Elle me demandait des recharges PCS supplémentaires à chaque étape et j'ai fini par refuser.

Mais j'ai tout de même perdu une certaine somme que j'essaye de récupérer.

La loi du 13 avril 2016 qui punit les clients s'applique-t-elle s'il y a eu transaction mais que le service n'a pas été "consommé" ? Est-ce que je risque quelque chose pour avoir envisagé cette expérience sans aller jusqu'au bout ? Est-ce qu'il est possible de porter plainte ou est-ce que le simple fait d'avoir envisagé une telle transaction me porte préjudice ?

Je vous remercie d'avance pour votre réponse

Par **Visiteur**, le **08/05/2024** à **15:46**

Bonjour

Avez vous rencontré cette personne ou la relation s'est-elle limitée aux réseaux ?

Car demander des cartes PCS est étonnant et ressemble plutôt à une arnaque !

Par **Luc654?**, le **08/05/2024** à **16:36**

La relation s'est limitée aux réseaux.

Lorsque j'ai exigé un remboursement, elle a proposé une solution que j'ai rapidement identifié comme étant une nouvelle arnaque.

Je ne connaissais pas les cartes PCS avant cette discussion et j'avoue ne pas avoir été très malin. Je me demande si il est pertinent d'essayer de réparer le préjudice causé ou s'il vaut mieux accepter la perte de l'argent et passer à autre chose.

Par **Marck.ESP**, le **08/05/2024** à **16:46**

Bienvenue sur LegaVox

Je pense que vous pouvez passer cela à perte'